



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT	
	Madame Céline RENAUD	

Membres absents :

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
 Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
 Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
 Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
 Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : PATRIMOINE**Travaux de mise en sécurité de l'Église Notre-Dame de Dijon et de la Chapelle de l'Assomption - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre puis de la consultation des entreprises de travaux – Demande d'autorisation de travaux sur Monument historique
– Demandes de subventions**

Construite à partir de 1220 et figurant parmi les édifices emblématiques de Dijon, l'église Notre-Dame se distingue par son architecture singulière et son histoire, intimement liée à celle de la ville. Lors de la restauration fondamentale menée entre 1877 et 1882, la chapelle de l'Assomption a été édifiée pour garantir la continuité du culte. Elle accueille depuis lors le monumental maître-autel de l'Assomption de Jean Dubois, préalablement installé dans le chœur de Notre-Dame. L'église Notre-Dame et la chapelle de l'Assomption ont été respectivement classées au titre des monuments historiques en 1840 et le 4 mars 2013. Ces protections concernent la totalité des édifices.

Dans le cadre de sa politique d'entretien du patrimoine historique, la collectivité a successivement lancé, depuis 2022, le diagnostic sanitaire de la chapelle de l'Assomption puis de l'église Notre-Dame.

Les études menées ont souligné que des travaux doivent être engagés dans les années à venir sur les couvertures, les maçonneries, ainsi que sur l'écoulement des eaux pluviales sur les deux édifices.

La présente consultation doit répondre à un enjeu essentiel de préservation du bâti et des œuvres qu'il accueille ainsi que de la protection des personnes : la mise en sécurité de l'église Notre-Dame (répartie sur plusieurs niveaux et d'une superficie d'environ 990 m²) et de la chapelle de l'Assomption (répartie sur 3 niveaux et d'une superficie d'environ 550 m²).

Cette mission, dont la Direction régionale des affaires culturelles assurera le contrôle scientifique et technique, est envisagée en prévision de travaux de restauration qui pourraient être programmés dans les années à venir sur cet ensemble patrimonial majeur du centre-ville de Dijon.

Les travaux envisagés concernent 4 volets distincts :

- La purge et la mise aux normes des réseaux électriques et des éclairages
- La sécurisation et la détection incendie avec la mise en place de colonnes sèches
- La sécurisation des cheminements et des accès
- La mise en place d'un contrôle d'accès pour l'intrusion

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure adaptée, sur la base du programme décrit ci-dessus. Celui-ci devra obligatoirement être un architecte en chef des monuments historiques inscrit sur la liste des ACMH en activité ou un architecte titulaire d'un DSA mention "architecture et patrimoine" ou de tout autre diplôme équivalent.

Le coût financier prévisionnel de l'opération de travaux est estimé, à ce stade du projet, à 1 590 000 €TTC, valeur mars 2024. Il sera envisagé que ces travaux soient réalisés sur deux exercices soit 2025 et 2026.

Les missions allouées aux études sont réparties de la manière suivante :

- Mission de Maîtrise d'œuvre : 1 590 000 x 20% = 318 000 €TTC
- Mission de Contrôle technique : 2 000 €TTC
- Mission de CSPS : 1 500 €TTC
- Mission de CSSI : 5 000 €TTC

Le total des missions allouées à l'accompagnement du projet est estimé à 326 500 €TTC.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et d'adopter le programme de l'opération Travaux de mise en sécurité de l'Église Notre-Dame de Dijon et de la Chapelle de l'Assomption ;
- **d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle** de l'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération, pour un montant global de 326 500 €TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle** de travaux pour cette opération, pour un montant global de 1 590 000 €TTC (révision de prix nécessaire sur la période allant du démarrage à la fin prévisionnelle du chantier non inclus) ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises lors de la phase exécution permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer les demandes de permis de construire (autorisation de travaux sur Monument historique) et d'autorisation de travaux dans le cadre de la consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité qui s'avéreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)